

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT RCA2610-001

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 6 avril 2010, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RCA2610-001 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE DOTATION ET DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT »

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 2 750 000 \$ pour un terme de 20 ans, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, et ce, dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation et, plus précisément, divers travaux relatifs au programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (secteur concerné), tel que défini à l'annexe B de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c.C-11.4).

Les personnes habiles à voter ayant le droit de se voir inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (secteur concerné) peuvent demander que le règlement RCA2610-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature au registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **2752**.

Si le nombre requis n'est pas atteint, au regard du registre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés pour le règlement mentionné ci-dessus le vendredi 14 mai 2010 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles, à la salle du conseil d'arrondissement (salle Jean-Drapeau) située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Lieu : Bureau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville de Montréal
5650, rue D'Iberville, 2^e étage

Dates : 10 mai 2010 au 14 mai 2010

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010:
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné ;
 - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010 :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 avril 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- La carte d'assurance-maladie en vigueur délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Le permis de conduire ou permis probatoire en vigueur du Québec délivré sur support plastique;
- Le passeport canadien en vigueur;
- Le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- La carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministre de la Défense nationale.

ILLUSTRATION DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ



RENSEIGNEMENTS : 514 868-3567

Donné à Montréal, ce 27 avril 2010

Pierre Rochon, avocat
Secrétaire d'arrondissement